



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ STARBROCANTE POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2025/05

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite organiser une brocante pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette brocante aura lieu le dimanche 8 juin 2025 dans le centre-ville de Fontenay-le-Vicomte ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société STARBROCANTE pour l'organisation de cet évènement ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société STARBROCANTE, représentée par son dirigeant Mr John BEL ANGE, 37 rue grande – 77760 Reglose pour l'organisation de la brocante de Fontenay-le-Vicomte le dimanche 8 juin 2025.

Article 2 : La société STARBROCANTE s'engage à reverser à la commune de Fontenay-le-Vicomte, 5 jours avant la manifestation, 500 € TTC et à pratiquer les tarifs suivants :

- 5€ /mètre linéaire aux habitants de la commune, sans limitation de métrage
- 10€ /mètre linéaire pour les exposants extérieurs à la commune.

Article 3 : La société STARBROCANTE à mettre en place une équipe de 8 personnes dès 3h30 jusqu'à la fin de la manifestation, veille au respect du passage des secours en cas d'intervention.

Article 4 : La société STARBROCANTE s'engage à réaliser le nettoyage et le ramassage des ordures suite à la manifestation.



Fait à Fontenay-Le-Vicomte,
Le 17 avril 2025

Le Maire
Valérie MICK RIVES